

COMMUNE de LES ISSARDS**Arrêté portant dérogation temporaire de tonnage
sur le Chemin Le Pignier**

Le Maire de Les Issards (Ariège),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande de M. Laurent DEVIC, Responsable du Pôle Domanial agissant pour le compte de l'entreprise SURVEY de GIMONT (32200), en date du 30 septembre 2026, relative aux travaux réalisés pour le compte de TEREKA et concernant le forage sous le Douctouyre, au niveau du chemin Le Pignier, sur la commune de Les Issards ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation de ces travaux par l'entreprise SPAC, sise chemin des Mésanges - PORTET-SUR-GARONNE (31120), d'autoriser exceptionnellement une dérogation temporaire de tonnage pour les véhicules affectés à ces travaux ;

ARRÊTE**Article 1 : Autorisation exceptionnelle de circulation**

L'entreprise SPAC est exceptionnellement autorisée à faire circuler, sur le chemin Le Pignier, des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 10 tonnes, pour les besoins exclusifs des travaux précités.

Cette autorisation est valable du 12 octobre 2026 au 28 février 2027 inclus.

Article 2 : Itinéraire d'accès

L'accès au chemin Le Pignier et au lieu des travaux s'effectuera depuis la **route départementale RD 119**.

Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée à titre exceptionnel à l'entreprise **SPAC**, sise chemin des Mésanges - Portet-sur-Garonne (31120), pour la période du **12 octobre 2026 au 28 février 2027 inclus**.

Les véhicules concernés devront circuler avec toute la prudence nécessaire et dans le respect des règles de sécurité et de circulation en vigueur.

En aucun cas, l'accès des riverains au chemin Le Pignier ne devra être entravé ou perturbé par les travaux ou la circulation des véhicules concernés.

Article 4 : Dégradations de la voie

Le bénéficiaire de la présente dérogation supportera, à ses frais exclusifs, conformément aux dispositions de l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être occasionnés à la voie du fait de la circulation des véhicules autorisés.

Article 5 : Caractère personnel de l'autorisation

La présente dérogation est délivrée à titre personnel. Elle ne peut être cédée ou transférée à un tiers. Elle devra impérativement être présentée, à toute réquisition, aux services de police ou de gendarmerie chargés du contrôle.

Article 6 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté pourra entraîner le retrait ou l'annulation immédiate de la présente autorisation.

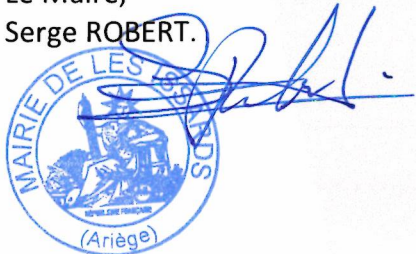
Article 7 : Exécution et publicité

Le Maire de la commune de Les Issards, ainsi que les services compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Les Issards, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Serge ROBERT.



Notifié à : M. le Directeur du SDIS
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. le Directeur les Infrastructures Routières
M. le Directeur - Entreprise SURVEY
M. le Directeur - Entreprise SPAC
M. le Président de la CCPAP